ART. 8 N° AC604

## ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AC604

présenté par Mme Lang, rapporteure

**ARTICLE 8** 

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« académiques »,

insérer les mots:

« et après concertation avec les équipes pédagogiques ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à prévoir que la réalisation d'expérimentations soit précédée d'une concertation avec les équipes pédagogiques, afin d'assurer que ces expérimentations recueillent l'adhésion des personnels concernés - d'autant que l'appropriation des expérimentations par les personnels constitue une condition de leur réussite.